

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 15 juin 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, GILQUIN, RICHARD, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, MOREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, PARIS, MM. DEJEAN, MARQUET et VENOT.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.

M. Jacky MARQUET a donné pouvoir à M. Janick ALARY.

Mme Mélanie PARIS a donné pouvoir à M. William MOREAU.

M. Christophe VENOT a donné pouvoir à M. Frédéric PIERRON.

Mme Geneviève DEHAY, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 11 mai 2012

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Suite à l'observation de M. ABLITZER sur la qualité du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'apporter la correction sur les fonctions de M. Frédéric PIERRON qui est Conseiller Municipal,

- d'accepter le procès verbal de la séance du 30 mai 2012 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Modification du tableau des adjoints

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que le 18 mai 2012, M. le Préfet d'Indre-et-Loire a accepté la démission de M. Jacky MARQUET de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire qui conserve son mandat de conseiller municipal.

Parmi les possibilités offertes, il propose que le tableau des adjoints soit modifié en conséquence : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu au rang supérieur.

Après en avoir délibéré,
 Vu le code général de collectivités territoriales,
 Après avoir attendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la délibération n°2 du 26 février 2010,
 Considérant la nécessité de modifier le tableau des adjoints suite à la vacance du poste de 3ème adjoint,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - de modifier le tableau des adjoints ainsi qu'il suit :

1er adjoint	Nicole CONROTTE	Vie culturelle, manifestations, relations extérieures et communication
2ème adjoint	Muriel HERSANT FEREY	Affaires scolaires et périscolaires
3ème adjoint	Thierry POUILLOUX	Jeunesse, associations sportives
4ème adjoint	Danielle CHOUEN	Affaires sociales et relations intergénérationnelles

- de préciser que les indemnités de fonctions restent inchangées.

3. Détermination du nombre des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 14 mars 2008, le Conseil Municipal a déterminé le nombre des adjoints au maire à six (6), ce chiffre ne pouvant excéder 30% de son effectif légal.

Après en avoir délibéré,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L.2122-1 et L.2122-2,
 Vu la nécessaire bonne marche de l'administration communale,
 Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - de confirmer et de maintenir à six (6) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election de deux adjoints au maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune peut donc disposer de six adjoints au maire. En application des délibérations antérieures, la commune ne dispose à ce jour que de quatre adjoints.

L'élection porte donc sur les adjoints de cinquième et sixième rangs qui seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le Conseil Municipal constitue un bureau composé de deux assesseurs et désigne Mmes Nicole CONROTTE et Danielle CHOUEN, Adjointes, qui sont chargés des opérations de vote.

Il est précisé que l'élection des adjoints se faisant par un vote distinct pour chacun d'eux, leur rang résulte de l'ordre de leur nomination.

Election du cinquième adjoint

M. le Maire ayant lancé un appel à candidatures, MM. Martial AUGER et Alain LIBEREAU se portent candidats.

Chaque Conseiller Municipal remet son pli fermé.

Déroulement du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du CE) : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 21
- d. Majorité absolue : 11

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Martial AUGER	11	onze
M. Alain LIBEREAU	10	dix

Proclamation de l'élection du cinquième adjoint :

M. Martial AUGER a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

Election du sixième adjoint

M. le Maire ayant lancé un appel à candidatures, M. Frédéric PIERRON se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal remet son pli fermé.

Déroulement du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du CE) : 6
- c. Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 15
- d. Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Frédéric PIERRON	13	treize
M. Alain LIBEREAU	2	deux

Proclamation de l'élection du sixième adjoint :

M. Frédéric PIERRON a été proclamé sixième adjoint et a été immédiatement installé.

5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer que lors de sa séance du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des maire et adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Suite à la nouvelle élection complémentaire des adjoints, il convient de repréciser ces indemnités.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction sont votées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint bénéficiant d'une délégation de fonction du maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération de ce jour procédant à l'élection complémentaire de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 3.062 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de n'apporter aucune modification au montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

- de confirmer la répartition de l'ensemble des indemnités versées aux élus municipaux ainsi qu'il suit :

Fonction	Prénom Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
Maire	Hubert de LA CRUZ	43%
1 ^{er} adjoint	Nicole CONROTTE	16,5%
2 ^{ème} adjoint	Muriel HERSANT-FEREY	16,5%
3 ^{ème} adjoint	Thierry POUILLOUX	16,5%
4 ^{ème} adjoint	Danielle CHOUEN	16,5%
5 ^{ème} adjoint	Martial AUGER	16,5%
6 ^{ème} adjoint	Frédéric PIERRON	16,5%

- de dire que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

- de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- d'indiquer que les indemnités seront versées aux intéressés à compter de la date de l'exercice effectif des fonctions,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune.

6. CCET - modification statutaire : voirie et interventions musicales en milieu scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du conseil communautaire du 10 mai 2012, ont été modifiés les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) portant sur :

- la voirie d'intérêt communautaire de la Ville aux Dames, et plus précisément sur la rue Georges Sand (de la rue Louise de la Vallière à la rue Maryse Bastié),
- les interventions musicales en milieu scolaire, nouvelle mission qui est en cohérence avec le projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique sur l'éducation de l'enfant à l'éveil musical par l'intervention d'enseignants spécialisés que sont les « dumistes ».

Un exemplaire de cette délibération est joint en pièce annexe.

Pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par des délibérations concordantes des différents conseils municipaux des Communes membres de la CCET.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2.3 relatif à ses compétences en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2.7 relatif à ses compétences en matière de politique culturelle et de loisirs,

Vu la délibération de la CCET en date du 10 mai 2012 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes portant sur les voiries d'intérêt communautaire et les interventions musicales en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la modification apportée à la liste de la voie transférée de la commune de La Ville aux Dames relative à la rue Georges Sand,
- d'accepter la modification apportée à la politique culturelle et de loisirs par l'adjonction d'une nouvelle mission : l'intervention musicale en milieu scolaire,
- d'approuver, en conséquence, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) tels qu'ils sont transformés,
- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services communautaires.

7. CCET - développement économique : délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau mène, au titre de sa compétence « développement économique », des opérations d'aménagement et de gestion des zones d'activités, ainsi que des actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Afin de permettre à la CCET de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de ces zones d'activités, il est proposé au conseil

municipal de déléguer à la CCET l'exercice du droit de préemption urbain institué par la commune dans le périmètre de ces zones.

Cette délégation intervient conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme qui précise que le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la commune, peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties de ces zones concernées.

Il convient donc de bien préciser le périmètre des zones d'activités concernées par cette délégation, notamment au moyen de leur localisation cadastrale.

Il est précisé que cette délégation :

- n'est pas accordée en référence à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui s'apparente à un transfert de compétence statutaire,
- ne concerne pas le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (art. L.214-1 et suivants du code de l'urbanisme), qui fait l'objet d'une procédure spécifique,
- ne concerne pas les zones d'aménagement différé.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L.213-3 relatifs à l'instauration du droit de préemption urbain et à sa délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1999 instituant le droit de préemption urbain dans le cadre du POS de la commune,

Vu le POS communal classant le site « Le May » en zone d'activités,

Vu les statuts de la CCET et notamment son article 2 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Considérant que la CCET est compétente d'une part pour gérer et aménager les zones d'activités et d'autre part pour mettre en œuvre des actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de ces compétences, la CCET peut être amenée à exercer le droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de déléguer le droit de préemption urbain à la CCET, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, sur le site de la zone d'activités « Le May » dont le périmètre est défini en annexe à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'adresser une ampliation de la présente décision aux services communautaires.

8. CCET – service marchés publics : convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau propose d'étendre les missions et les compétences du Bureau d'Etudes Intercommunal à des missions d'assistance aux communes en matière de marchés publics.

Les communes qui le souhaitent pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement sur leurs procédures de Marchés Publics.

Les objectifs sont les suivants :

- garantir la sécurité juridique de leurs actes et procédures,
- respecter et maîtriser des calendriers,

- optimiser le choix des procédures, la rédaction des cahiers des charges, les phases d'analyse et de négociations afin de permettre le choix du bon prestataire au juste coût,

- repérer les groupements de commandes potentiels.

Cette mise à disposition de service s'effectue en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. Une convention définit les modalités de cette mise à disposition et précise les conditions de remboursement.

Le service Marchés Publics de la CCET peut assurer deux types de missions pour le compte de la commune, qui conserve toute ses prérogatives de pouvoir adjudicateur :

- des missions dites « administratives » : le choix de la procédure, la rédaction des pièces, la publication, l'assistance en Commission d'Appel d'Offres de la commune et la notification,

- des missions dites « techniques » : la définition du besoin, la rédaction du Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'analyse des offres.

L'assistance à la définition du besoin, à la rédaction du CCTP et à l'analyse des offres dépend de la technicité de l'objet du marché.

Pour cette mission, le service Marchés Publics intervient notamment en complément des missions et projets confiés au Bureau d'Etude Intercommunal par la commune.

Il peut donc être sollicité principalement sur des marchés de travaux et d'aménagement.

La commune sollicitant une mission d'assistance en matière de marchés publics rembourse donc à la C.C.E.T. les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service, au prorata des heures passées par mission et indiquées dans la fiche navette.

Le coût horaire tient compte :

- des charges de personnel et frais assimilés pour l'agent affecté à ces missions : rémunération, charges sociales, taxes cotisations frais médicaux, formation, missions

- des charges de fonctionnement spécifiques à la réalisation de ces missions : téléphone, carburant, amortissement logiciel...

Le coût horaire prévisionnel arrondi est de 30 €, qui est calculé sur les bases suivantes :

- les charges annuelles de personnel spécifiques au service marché public : 34.461 €,

- le coût annuel de fonctionnement spécifique au service marché public (15%) : 5.169 €,

- le coût total : 39.630 €,

- le coût horaire = 39.630 € : 1.285 h (volume horaire annuel 1.607 heures x 80%) = 30,83 €.

Le Service Marchés Publics tient à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque mission, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune (notamment à l'aide de la « fiche navette »).

Le projet de convention est joint en pièce annexe à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16,

Vu la délibération de la CCET lors de sa séance du 10 mai 2012 approuvant cette mise à disposition,

Considérant, que la mise à disposition du service marchés publics de la CCET au profit des communes devra permettre de garantir la sécurité juridique des actes et procédures, de respecter et maîtriser les calendriers, d'optimiser le choix des procédures, la rédaction des cahiers des charges, les phases d'analyse et de négociations afin notamment de permettre le choix du « bon prestataire au juste coût », et de repérer les groupements de commandes potentiels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver le principe de la possibilité de la mise à disposition du service marchés publics de la CCET au profit de la commune d'Azay sur Cher,

- d'approuver la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents qui découlent de l'application de la présente décision.

9. Pays Loire Touraine : contrat de pays de 3^{ème} génération

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que par une correspondance en date du 10 mai 2012, M. le Président du Pays Loire Touraine nous expose que lors du Comité syndical du 11 avril 2012, les délégués ont pris connaissance des « orientations partagées » validées par le Conseil Régional du Centre en vue de la signature du 3^{ème} contrat de pays.

Afin de permettre de mieux mesurer les besoins financiers par blocs de priorités et par modules, il nous est demandé de faire connaître nos projets potentiels éligibles. Pour les dossiers 2012 classés urgents, leur recevabilité nous sera indiquée dans le courant de l'été.

1^{er} projet éligible : la maison médicale pluridisciplinaire

Monsieur le Maire expose les raisons d'inscrire la maison médicale pluridisciplinaire, lieu d'accueil commun permettant de répondre au mieux aux besoins de notre population azéenne qui est idéalement situé au cœur de notre Centre-bourg, à proximité de la Mairie et des services ainsi que des commerces de proximité.

Après en avoir délibéré,

Considérant le budget communal et les différents programmes d'investissement inscrits,

Considérant la démarche déjà accomplie pour maintenir et installer des professionnels de santé qui abondent en ce sens,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de demander l'inscription, dans le contrat de pays de 3^{ème} génération, de la maison médicale pluridisciplinaire, opération majeure qui va connaître un début d'exécution imminent au titre du second trimestre 2012.

2^{ème} projet éligible : l'agrandissement de l'actuelle bibliothèque par l'aménagement d'un bâtiment attenant (grange) propriété communale

Mme Nicole CONROTTE, Première adjointe en charge des Affaires culturelles, retrace la chronologie des différentes étapes qui ont amené une réorientation sur la destination finale d'implantation de la bibliothèque, à savoir la conservation du site actuel, en Centre-Bourg, avec un agrandissement par le réaménagement de la grange attenant qui est une propriété communale. Ce projet culturel adapté à nos besoins a recueilli un avis unanimement favorable des bénévoles et de la Commission Vie culturelle lors de sa séance du 21 juin dernier.

A l'issue de cette présentation très exhaustive, chaque élu est invité à se prononcer au regard des éléments de ce dossier. Au terme de ce débat, M. le Maire prend acte des différentes conclusions très positives et tient à souligner qu'il demandera au maître d'œuvre d'envisager une approche globale des différents bâtiments constituant l'ensemble du lot foncier, afin de bénéficier d'une parfaite unicité tant technique qu'architecturale. Il rappelle que la question porte présentement sur le principe de conserver le lieu d'implantation existant de la bibliothèque et de procéder à son agrandissement par l'aménagement de la grange.

Après en avoir délibéré,

Considérant le budget communal et les différents programmes d'investissement inscrits,

Considérant la nécessité d'adapter certains projets culturels aux besoins de notre collectivité,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : 20 *pour* et 1 *contre* (M. ALARY),

Décide :

- de demander l'inscription, dans le contrat de pays de 3^{ème} génération et au titre de l'année 2013, de l'agrandissement de la bibliothèque actuelle sur la grange attenant et par un réaménagement de cet espace,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toute procédure relative à la faisabilité de ces projets,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'application de la présente décision.

10. L'Art Musical d'Azay-sur-Cher – subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole CONROTTE, Adjointe, qui informe l'Assemblée que par une correspondance en date du 17 mai dernier, l'Art Musical d'Azay-sur-Cher sollicite une subvention exceptionnelle pour la Fête de la musique du 21 juin 2012 qui, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, engendre une location importante de matériels techniques.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Art Musical d'Azay-sur-Cher pour l'organisation de la Fête de la musique,

Vu les conclusions de la Commission Vie culturelle et Manifestations réunie le 23 mai 2012,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager cette association dans le cadre de la Fête de la musique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012 à l'Art Musical d'Azay-sur-Cher,
- d'en fixer le montant à 500,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

11. L'Association de Quartier du May Lie May l'Eau - subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole CONROTTE, Adjointe, qui informe l'Assemblée que par une correspondance en date du 6 novembre 2011, l'Association de Quartier du May Lie May l'Eau sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Fête de la Saint Jean. Les prestations musicales artistiques représentent un coût très important.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association de Quartier du May Lie May l'Eau pour l'organisation de la Fête de la Saint Jean,

Vu les conclusions de la Commission Vie culturelle et Manifestations réunie le 23 mai 2012,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager cette association dans le cadre de la Fête de la Saint Jean,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012 à l'Association de Quartier du May Lie May l'Eau,
- d'en fixer le montant à 500,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

12. Amicale philatélique - subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nicole CONROTTE, Adjointe, qui informe l'Assemblée que par une correspondance, l'Amicale philatélique a fait connaître son projet d'organiser une manifestation d'une ampleur plus importante à l'occasion de son 20ème anniversaire, et ce dans le cadre du salon d'Arts Plastiques 2012.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Amicale philatélique,

Vu l'avis formulé par la Commission Vie culturelle du 21 juin 2012,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager la vie associative sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2012, à l'Amicale philatélique,
- d'en fixer le montant à 200,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

13. Ecole maternelle O.C.C.E. – subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rapporte à l'Assemblée que lors du Conseil d'école de la maternelle, notre commune a été sollicitée pour une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un atelier d'initiation aux cerfs-volants. Ce projet consistait à l'animation d'un atelier par un intervenant sur cinq demi-journées, dont l'envol réalisé lors de la fête de l'école le 3 juin dernier. La facture globale est d'un montant de 2.033,20 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'O.C.C.E de l'école maternelle Charles Perrault,

Vu l'avis formulé par la Commission des Affaires scolaires et périscolaires lors du Conseil d'école du second trimestre,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager de telles actions éducatives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2012, à l'O.C.C.E de l'école maternelle Charles Perrault,
- d'en fixer le montant à 680,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

14. Accueil de loisirs et périscolaires : marché public d'animation et de gestion

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rend compte à l'Assemblée de la consultation lancée, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, relative à l'animation et la gestion d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires sur notre territoire.

Suite à l'avis lancé le 07 mai 2012 (NR et plateforme internet), les prestataires avaient la possibilité de remettre une offre jusqu'au 31 mai 2012.

La Commission a procédé à l'ouverture des plis le 10 juin 2012 : trois associations avaient déposé une offre. Puis, le 14 juin 2012, elle a décidé de déclarer fructueuse cette consultation au regard de l'analyse des offres sur la base des critères retenus :

- le coût de la prestation,
- la capacité des consultants,
- la valeur technique de l'offre appréciée avec le mémoire technique.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant le classement effectué des offres tel qu'il ressort du procès-verbal,

Considérant l'offre de l'association retenue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner l'attribution de ce marché public à procédure adaptée portant sur l'animation et la gestion d'un accueil périscolaire et d'un centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, à l'association UFCV, domiciliée à Saint Jean le Blanc (45650) pour un montant de 99.238,00 € TTC par an,

- de préciser que la durée de la prestation est fixée à un an renouvelable deux fois,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces du marché avec l'association susnommée,

- de préciser que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2012.

15. Projet éducatif pour l'enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui présente et commente à l'Assemblée le projet éducatif pour l'enfance.

Suite à la construction d'un pôle communal et communautaire dédié à l'enfance, notre collectivité entend mettre en place une politique enfance qui a l'ambition d'assurer à chaque enfant âgé de 3 à 12 ans des espaces éducatifs sur son territoire, complémentaires de la famille et de l'école, favorables à leur épanouissement et à leur intégration dans la société. Ce projet se décline en transversalité car de nombreux domaines sont concernés : la culture, le sport, la jeunesse, l'éducation et le social.

Ce projet éducatif vise à assurer une cohérence et une qualité de vie de l'enfant en s'appuyant donc sur les différentes actions municipales, mais aussi scolaires, associatives et sur une future équipe d'animation qui aura en gestion pédagogique notre pôle et qui devra se référer à ce projet partagé.

Notre commune souhaite au travers de ce projet éducatif définir les valeurs qui lui sont propres :

- l'épanouissement des enfants, en favorisant l'accès de tous les enfants à l'ensemble des activités éducatives,

- la socialisation de l'enfant, en accompagnant les enfants dans une démarche citoyenne (le respect mutuel, l'entraide, la fraternité, la paix, la liberté,...)

- l'éducation à la santé,

- la qualité des services à la famille, en soutenant les propositions des acteurs locaux (écoles, associations ...).

Ce projet éducatif est un acte nécessaire à l'ouverture de l'accueil de loisirs auprès de nos différents partenaires institutionnels.

Ce projet est joint en pièce annexe à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Considérant la finalité déclinée de l'action municipale en direction des enfants pour leur réussite scolaire et sociale,

Considérant la complémentarité explicitée des trois temps éducatifs de l'enfant : familial, scolaire, libre et de loisirs,

Considérant que sur le temps libre et de loisirs, les acteurs éducatifs devront intervenir sur ces axes de valeurs ainsi définis,

Après avoir entendu les explications du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes du projet éducatif tel qu'il est présenté et annexé à la présente décision,

- de le porter à connaissance auprès des différents partenaires mais aussi des acteurs, afin qu'un projet pédagogique soit établi,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

16. Accueil de loisirs et périscolaire : règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 4 septembre 2012, l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances scolaires auront lieu dans le nouveau pôle enfance jeunesse qui doit recevoir l'habilitation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Jeunesse et des Sports et par la Protection Maternelle et Infantile.

Cet accueil de loisirs et périscolaire est un service public destiné à toute la population, fonctionnant sous la responsabilité de l'exécutif communal et du conseil municipal.

Pour le bon fonctionnement de cette structure, un règlement intérieur rappelle les missions dévolues et leur gestion :

- la présentation des services proposés,
- le fonctionnement : l'encadrement, les accueils proposés, les modalités d'inscription,
- la tarification,
- les modalités de paiement,
- les absences et annulations,
- la responsabilité et les assurances,
- la santé,
- les règles de vie et les sanctions.

Ce règlement intérieur est un document nécessaire à l'ouverture de l'accueil de loisirs auprès de nos différents partenaires institutionnels mais aussi de tous les usagers.

Ce projet est joint en pièce annexe à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'ouverture prochaine d'un nouvel espace dédié uniquement à l'accueil de loisirs et périscolaire,

Considérant la nécessité d'informer les parents sur le fonctionnement de cet accueil,

Considérant qu'il convient de préciser les notions de responsabilité incombant à chacun : organisateur, parents, équipes d'animation,

Après avoir entendu les explications du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes du règlement intérieur tel qu'il est présenté,
- de le porter à connaissance auprès des différents partenaires (affichage) mais aussi des acteurs pour son application,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

17. Association de Danse Rythmique – subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry POUILLOUX, Adjoint, qui fait connaître à l'Assemblée que par une correspondance en date du 22 mai 2012, l'Association de Danse Rythmique sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de son spectacle de fin d'année pour ses 30 ans d'existence.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association de Danse Rythmique dans le cadre de sa programmation 2012,

Vu les conclusions de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 11 juin 2012,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager cette association dans le cadre de son trentième anniversaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012 à l'Association de Danse Rythmique,
- d'en fixer le montant à 500,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

18. CRAC Touraine – subvention exceptionnelle 2012

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry POUILLOUX, Adjoint, qui relate à l'Assemblée que par une correspondance en date du 10 avril 2012, le Crac Touraine a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'épreuve cycliste « Les boucles tourangelles », la 11ème édition qui s'est déroulée les 28 et 29 avril 2012.

Après en avoir délibéré,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Crac Touraine dans le cadre de la 11ème édition 2012 dite des boucles tourangelles sur notre territoire,

Considérant qu'il convient de soutenir et d'encourager cette association dans le cadre de l'organisation de cette épreuve cycliste,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2012 au Crac Touraine,

- d'en fixer le montant à 300,00 €,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012, section de fonctionnement (article 6574).

19. Transport scolaire pour l'école maternelle : demande de remboursement

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FEREY, Adjointe, qui porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de Mme Fernanda MARQUEZ qui, par une lettre en date du 26 mars dernier, sollicite le remboursement du transport scolaire à destination de l'Ecole maternelle Charles Perrault, en raison que son enfant Loan MELITI, n'est plus élève de cet établissement depuis le 23 mars 2012, au soir.

Le paiement n'a pas été effectué pour la seconde période semestrielle.

Le règlement des transports scolaires stipule, entre autres :

- en son article II – Inscription : «L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours entière et ne peut être annulée sans motifs légitimes tels que : changement de domicile, arrêts de scolarité de plus d'un mois,...».

Compte tenu de la situation difficile de cette famille monoparentale qui a quitté notre collectivité, il ressort qu'une possibilité de remboursement est offerte.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la rentrée scolaire a été effective au 5 septembre 2011,

Considérant le règlement des transports scolaires 2011-2012 à destination de l'Ecole maternelle Charles Perrault,

Vu la demande présentée par Mme Fernanda MARQUEZ en date du 23 mars 2012 pour son enfant Loan MELITI,

Considérant que cet élève n'est plus scolarisé à l'Ecole maternelle au 23 mars 2012, au soir, et qu'en conséquence, il n'est plus usager du transport scolaire à compter du 24 mars 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accéder à la requête de Mme Fernanda MARQUEZ,
- de préciser que le paiement pour la deuxième trimestrialité ne portera que sur deux mois, correspondant à février et mars, soit un montant de 15,40 € (7,70 € x 2),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de ce dossier.

20. Admission en non-valeur concernant des factures de restaurant et de transports scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel HERSANT FEREY, Adjointe, qui produit à l'Assemblée le rapport établi par le Trésorier Principal de Tours Banlieue Ouest, sur l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune d'Azay sur Cher sur deux débiteurs dont les insolvabilités sont établies.

En effet, les titres émis d'un montant total de 1.119,55 €, concernant des factures impayées de restaurant scolaire et de transport scolaire pour les années 2007 à 2009 et n'ont pu être recouvrés auprès des débiteurs pour cause de surendettement.

Après en avoir délibéré,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier principal de Tours Banlieue Ouest pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Considérant l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'admettre en non-valeur l'état des titres présentés qui sont jugés irrécouvrables pour un montant total de 1.119,55 €,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

21. Equipements sportifs : convention d'utilisation

Monsieur le Maire donne la parole à M. Thierry POUILLOUX, Adjoint, qui soumet à l'Assemblée un projet de convention. En effet, réunie le 11 juin dernier, la Commission Jeunesse et Sports a exprimé la nécessité d'établir une convention avec chaque association utilisatrice des équipements communaux sportifs suivants :

- le complexe sportif Henri-Alary,
- la Salle polyvalente Jacques Revaux dans le cadre des activités sportives,
- le gymnase Alain-Foucher.

Pour un bon usage de ces bâtiments, il convient d'acter les responsabilités qui incombent à chacun.

Ce projet est joint en pièce annexe à la présente note.

Après en avoir délibéré,

Considérant la mise à disposition gracieuse de certains équipements communaux à des associations afin qu'elles puissent exercer leurs activités,

Considérant la nécessité d'informer les usagers sur le fonctionnement de ces installations,

Considérant qu'il convient de préciser les notions de responsabilité incombant à chacun : propriétaire et usager,

Après avoir entendu les explications du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention d'utilisation,
- de le porter à connaissance auprès des différentes associations (affichage) mais aussi de leurs membres usagers pour son application,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces ou documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

22. Service administratif : marché public de photocopieurs

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée que, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, une consultation a été lancée pour le renouvellement d'une flotte de quatre photocopieurs (Mairie, école maternelle, école élémentaire et pôle enfance).

Suite à l'avis lancé le 27 avril 2012 (NR et plateforme internet), les prestataires avaient la possibilité de remettre une offre jusqu'au 22 mai 2012.

La Commission a procédé à l'ouverture des cinq plis le 22 mai 2012 et a décidé de négocier et de demander des compléments d'informations aux trois premiers candidats pour le 14 juin 2012.

L'analyse détaillée des offres après les renégociations indique que l'offre remise par la Société Dactyl Buro est retenue pour les motifs suivants :

- la capacité du candidat à assurer une bonne maintenance et un bon niveau de qualité du service des consommables,
- la plus économiquement avantageuse sur la projection des consommations 2011 : 7.601,57 € TTC/an, soit 38.007,85 € pour cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Considérant le classement des offres effectué tel qu'il ressort du procès-verbal,

Considérant l'offre de l'entreprise retenue,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'entériner le marché public relatif au renouvellement d'une flotte de quatre photocopieurs, à la Société DACTYL BURO, domiciliée 14 bis, rue André Dessaux à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) sur les bases suivantes :

Lieu	Matériel type	Location trimestrielle		Coût copie unitaire	
		HT	TTC	HT	TTC
Mairie	SHARP MX 5112NSFA (imprim. réseau, scanner, fax)	339,00 €	405,44 €	Noir et blanc : 0,0036 € Couleur : 0,036 €	Noir et blanc : 0,00431 € Couleur : 0,04306 €
Ecole élémentaire	SHARP MX M264NSF	99,60 €	119,12 €	Noir et blanc : 0,0036 €	Noir et blanc : 0,00431 €
Ecole maternelle	SHARP MX M264NSF	99,60 €	119,12 €	Noir et blanc : 0,0036 €	Noir et blanc : 0,00431 €
Pôle enfance	SHARP MX M264NSF (carte fax)	108,90 €	130,24 €	Noir et blanc : 0,0036 €	Noir et blanc : 0,00431 €

- de dire que le présent contrat est d'une durée de cinq ans,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché avec la société susnommée,
- de préciser que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2012.

23. Ressources humaines : avancements de grades 2012

Monsieur le maire expose à l'Assemblée la nécessité aujourd'hui de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grades décidés par l'autorité territoriale.

La délibération du 25 juin 2010 relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grades fixe la règle applicable en ce domaine, à savoir :

pour le 2ème type d'avancement, le ratio applicable est de 48% pour un nombre d'agents compris entre 1 et 4, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur s'appliquant également (1er avancement proposé).

Il ressort que pour les deux avancements de grades concernés, le second agent remplit les conditions requises par grade (le premier ayant fait l'objet de la délibération du 30 mars 2012).

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1er juillet 2012, pour cet avancement :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe

De plus, suite à la réussite à un examen professionnel, un agent est inscrit sur la liste d'admission qui lui permet d'accéder au grade supérieur. Il est également proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1er juillet 2012, pour cet avancement :

Ancien grade	Nouveau grade
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 25 juin 2010 relative au ratio « promus-promouvables » pour les avancements de grades,

Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 35/35ème,
- de conserver le poste d'adjoint technique 1ère classe à raison de 35/35ème,
- de préciser que la prise d'effet est fixée au 1er juillet 2012,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411.

24. Décision modificative n°1 - budget communal

Le budget primitif communal voté étant prévisionnel, dans le cadre de son exécution, des modifications peuvent être apportées par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

En l'occurrence, il s'agit pour la décision modificative n°1 proposée d'effectuer les mouvements de crédits suivants sur l'amortissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2012,

Vu le projet de décision modificative n°1,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - d'accepter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
65 - 6574	Subvention fonct. person. de droit privé	+ 2.680,00 €
022	Dépenses imprévues	- 2.710,80 €
042 - 6811	Opérations d'ordre	+ 30,80 €
Total		0,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
040 - 2804112	Etat : bâtiment, installation	+ 63,98 €
040 - 28041511	GFR rat : biens mobilier, matériel	- 11.887,81 €
040 - 28041512	GFR rat : biens mobilier, matériel	+ 10.823,83 €
040 - 2804182	Autres : bâtiments et installations	+ 1.000,00 €
Total		0,00 €

25. Informations diverses

- La démission de M. Jacky MARQUET en tant que Vice-président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA),
- La remise des livres aux élèves de CM2 et des diplômes de peinture aux élèves de CE2 qui aura lieu à l'école élémentaire le 23 juin 2012, à 11 heures,
- Le banquet du 14 Juillet offert par le CCAS aux personnes âgées de plus de 65 ans,
- La réunion du SIAEPA prévue le 28 juin 2012 à 17h30 en Mairie,
- La Commission d'Urbanisme prévue le 28 juin 2012 à 19h00,
- Le calendrier des festivités locales jusqu'au 9 septembre prochain est remis,
- Le prochain Conseil Municipal est fixé au mois de septembre 2012.

En levant la séance, Monsieur le Maire adresse ses souhaits de bonnes vacances à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 25.